

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de Saint Pierre

Enquête publique relative au déclassement de voies, de places de stationnement et de parkings impactés par le projet d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord.



Arrêté 2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP en date du 28 avril 2022 de Monsieur le Maire de Saint Pierre.

SOMMAIRE

I. RAPPORT	P.4
1. INTRODUCTION	P.4
2. OBJET DE L'ENQUÊTE	P.4
3. CADRE JURIDIQUE	P.4
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	P.4
5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	P.5
5.1 Modalités de l'enquête	P.5
5.2 Déroulement de l'enquête	P.5
6. LE PROJET	P.6
6.1 Situation	P.6
6.2 Objectifs	P.6
6.3 Incidences	P.6
6.4 Appréciation sommaire des dépenses	P.8
7. ANALYSE DU DOSSIER	P.9
8. OBSERVATIONS	P.9
8.1 Questions du commissaire enquêteur/Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.9
8.2 Synthèse des observations/Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.10
II. CONCLUSIONS MOTIVEES	P.13

III. ANNEXES	P.16
Annexe 1 Bordereau d'ajout de documents au dossier d'enquête publique.	P.17
Annexe 2/Pièce 1 Questions du commissaire enquêteur en date du 31 Mai. Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.18
Annexe 2/Pièce 2 Questions du commissaire enquêteur en date du 18 juin. Synthèse des observations. Réponses de la municipalité de Saint-Pierre.	P.20
Annexe 3 Arrêté 2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP en date du 28 avril 2022 de Monsieur le Maire de Saint Pierre.	P.23
Annexe 4 Constat d'huissier. Certificat d'affichage. Parutions de l'arrêté municipal dans les journaux.	P.24

I. RAPPORT

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, la municipalité de Saint-Pierre a réalisé une artère commerciale appelée « Le Mail » qui relie d'Est en Ouest, les berges de la rivière d'Abord à la ruelle du Vieux Gouvernement, au sud du marché couvert.

Les orientations d'aménagement définies lors de sa création, prévoient l'implantation d'un centre administratif sur des îlots affectés au stationnement et le réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur le déclassement des voies et des dépendances (parkings) impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

3. CADRE JURIDIQUE

- . L'arrêté de M. Le Maire de la commune de Saint-Pierre, en date du 28 avril 2022, fait référence aux documents suivants :
- . Code des collectivités territoriales, article L.2121-29 ;
- . Code de la voirie routière, articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;
- . Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1 et suivants ;
- . La délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2002, reçue en préfecture le 8 novembre 2002 ;
- . Récépissé de la déclaration préfectorale 2006-08 du 17 mars 2006 autorisant les travaux d'aménagement de la ZAC du Mail dans les conditions prévues par les documents d'incidence ;
- . Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34, et D123-35 à R.123-42 du code de l'environnement ;
- . Arrêté n°3348 du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur ELLY Daniel Fernand, Directeur Général des Services .

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier comprend les éléments suivants:

- le descriptif du projet ;
- le plan de situation ;
- le plan parcellaire ;

- le plan général des travaux ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique ;
- le récépissé de déclaration 2006-08 du 17 mars 2006 ;
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;
- le plan des îlots (plan de masse avec numérotation des îlots/Repérage des îlots et opérations) ;
- le registre d'enquête.

5. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Modalités de l'enquête

- **Réunion / Visite de terrain/Vérification de l'affichage**

19 mai : Présentation du projet/Visite du site/vérification affichage

30 mai : Paraphe du registre/contrôle du dossier

20 Juin : Remise au pétitionnaire de la synthèse des observations et des questions du commissaire enquêteur

11 Juillet : Remise du rapport et des conclusions

5.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 1 juin au 15 juin 2022 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux jours et heures d'ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert et coté par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre.

◆ Tableau des permanences

Mairie de Saint Pierre	
01/06/22	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures
08/06/22	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures
15/06/22	9 heures à 12 heures 13 heures à 16 heures

◆ **Publicité**

L'information du public a été faite par:

- Voie d'affichage
 - . en mairie principale de Saint Pierre et dans les mairies annexes; Certificat d'affichage en date du 23 juin 2022 (Cf. Annexe 4).
 - . sur le site du projet; constat d'huissier (Cf. Annexe 4).
- Insertion dans les journaux locaux (Cf. Annexe 4).
 - . le Quotidien: 7 et 16 juin 2022
 - . le Journal de l'île: 7 et 16 juin 2022
- Sur le site internet de la ville de Saint Pierre: www.saintpierre.re

6. LE PROJET

6.1 Situation

Le projet, délimité par l'avenue des Indes au Nord, la rue de la gendarmerie au Sud, la rue Gabriel Dejean à l'Est et la rue du Port à l'ouest, consiste en l'implantation d'un centre administratif et l'aménagement des berges de la rivière d'Abord

L'emprise du projet concerne des unités foncières classées au domaine public routier ou affectées à un usage de stationnement, soit 5.855 m² environ dont 2570 m² de voies à déclasser du domaine public routier et 3285 m² de parkings.

6.2 Objectifs

- . Dynamiser et densifier le centre-ville ;
- . Structurer les équipements et les services publics ;
- . Développer une offre de stationnement ;
- . Proposer des lieux de repos et de loisirs.

6.3 Incidences

Le projet impacte partiellement la rue Auguste Babet, plus largement la rue Méziaire Guignard dont une portion est supprimée. Il conduit à l'éradication de 223 places de stationnement et à l'affectation de la rue Gabriel Dejean en voie de service.



Nature et usage des voies, impacts

Intitulé	Référence cadastrale	Nature de la voie	Usage et impacts
Rue Méziaire Guignard	Parcelle non cadastrée	Voie classée au domaine public routier	Transit des véhicules entre la Rue du Four à Chaux et la Rue des Bons Enfants ; Accès et sortie des parkings publics P1, P2 et P3 au droit de la voie. Impact : suppression d'un tronçon de la rue Méziaire Guignard. La fonction de transit et de continuité routière est assurée par les axes périphériques.
Rue Auguste Babet	Parcelle non cadastrée	Voie classée au domaine public routier	Transit des véhicules jusqu'aux parkings P1, P2 et P3. Impact : suppression d'un tronçon de la rue Auguste Babet La continuité routière est assurée par les axes périphériques.
Rue Gabriel Dejean	Parcelle non cadastrée	Voie classée au domaine public routier	Voie à double sens. Liaison entre la rue du Four à Chaux et la rue Auguste Babet ; Accès et sortie du parking public P4 au droit de la voie. Impacts : -requalification de la rue en en voie de service et de délestage entre la rue Auguste Babet et le Boulevard Hubert Delisle lors des crues de la Rivière D'abord. Hors événement exceptionnel, la continuité routière est assurée par les rues périphériques.
Parking public P1	DV 113	Dépendances du domaine public routier	Impacts du projet : suppression de 223 places de stationnement. Réalisation de 180 parkings sous-terrain sur 2 niveaux. Stationnement sur les rues adjacentes.
Parking public P2	Parcelle non cadastrée		
Parking public P3	Parcelle non cadastrée		
Parking public P4	DV 107		

6.4 Appréciation sommaire des dépenses :

- .Réalisation du centre administratif : 24 millions d'euros.
- .Projet d'aménagement des berges de la Rivière d'Abord : 1.1 millions d'euros.

7. ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier expose l'essentiel du projet et les impacts sur la voirie et le stationnement. Il permet de situer le projet dans son contexte. Les tableaux, plans et photographies contribuent à une lecture aisée et à une vision cohérente du projet. Il est accessible et compréhensible par le grand public.

Suite aux remarques du commissaire enquêteur relatives à l'absence de plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2, ce document a été joint au dossier d'enquête (Cf annexe 1).

8. OBSERVATIONS

8.1 Questions du commissaire enquêteur

.le 31 mai 2022 (Cf annexe2/Pièce 1)

-L'avis de l'architecte des bâtiments de France, en date du 20 mai 2022 (Avis N°3 ?), joint au dossier sous la rubrique "annexes" fait référence à une modification du projet en accord avec les demandes exprimées dans l'avis N°2 du 10/3 2022. Cet avis ne figure pas au dossier.

-Il est spécifié au paragraphe "impact du projet sur le stationnement", page 25, "...compléter son offre de stationnement en faisant l'acquisition d'un parking d'une centaine de places (cf plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2)." Sauf erreur de ma part, ce plan ne figure pas au dossier.

.Réponses de la municipalité (Cf annexe2/Pièce 1)

Faisant suite à vos remarques du 31/05/2022, nous portons les éléments suivants à votre connaissance :

- au sujet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lors de l'instruction du permis de construire du centre administratif, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'ABF qui a donné un accord assorti de prescriptions relatives au choix définitif de la teinte de la peau des différentes façades du bâtiment. Ce choix interviendra en phase chantier sur la base d'échantillons posés sur une trame à échelle réelle.

Les échanges et modification du projet ont principalement porté sur le rapport du futur bâtiment au site et l'optimisation de la continuité de l'espace public. Pour cela, un travail a été mené par l'équipe de maîtrise d'œuvre du centre administratif qui a proposé la mise en place d'un dispositif entre les bâtiments 1 et 2 permettant une plus grande transparence depuis la mairie vers la gendarmerie et vice versa.

- au sujet des plans des îlots 6.1 et 6.2 de la ZAC Mail, vous trouverez ci-joints les plans des îlots à rajouter au dossier d'enquête.

.le 18 juin 2022 (Cf annexe2/Pièce 2)

Quelles sont les mesures proposées en matière de stationnement pendant la phase travaux ?

.Réponses de la municipalité (Cf annexe2/Pièce 2)

« Il n'y a pas de compensation stricte des places de stationnement pendant la

phase travaux. En revanche, la ville envisage avant le démarrage des travaux, de mettre en œuvre l'extension du périmètre du stationnement payant préconisée dans le schéma directeur de stationnement en centre-ville. Cette mesure permettra de disposer de places supplémentaires pour les visiteurs et les clients des commerces (ce qui est la priorité de nombreux centres-villes) ».

8.2 Synthèse des observations (Cf annexe2/Pièce 2)

Synthèse des observations transmise à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre, le 20 juin 2022.

Synthèse des observations

Déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

. Nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.

. Courrier électronique: 01

. Registre papier: 01

. Total: 02 observations.

. Courrier électronique

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

La suppression des aires de stationnement ainsi que la conversion du réseau viaire en voies piétonnes contribuent certainement à oxygéner un site historique remarquable.

Cette partie de la ville est un poumon socio-économique pour le Sud. S'y trouvent en effet :

- Mairie principale et services annexes
- Police nationale
- Siège des TAAF
- Salle polyvalente Kerveguen
- Infrastructures de port de plaisance
- Restaurants de toutes catégories
- Cinéma
- Activités nautiques Rivière d'Abord.
- Commerces de la rue des Bons Enfants et des rues affluentes...

D'où les interrogations :

- *Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?*
- *Que devient l'aire de stationnement « sauvage » en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.*
- *Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête : où se garer ?*

Une proposition : des aires de stationnement en ultra-périphérie avec des navettes régulières.

. Registre papier

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

Le projet s'inscrit dans la vocation patrimoniale du site historique Rivière d'Abord.

L'éradication des parkings contribue à :

- *l'embellissement du site ;*
- *la promotion d'une identité spécifique Saint Pierroise à savoir un pôle d'attraction culturel et socio-économique dans le sud de la Réunion ;*
- *la confirmation d'un parti pris : développer les modes de circulation et de rencontre durables dans l'espace public.*

Pour ces motifs j'émetts un avis favorable.

.Réponses à la synthèse des observations inscrites au registre d'enquête (Cf annexe2/Pièce 2).

1)Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?

« Plusieurs possibilités s'offrent aux visiteurs. Il y a bien évidemment les moyens individuels (à pied, vélo, moto, trottinette..) dont certains sont proposés par l'agglomération (solution "altervélo", location longue ou courte durée de vélos électriques). Les administrés pourront également utiliser le périmètre de stationnement payant dont il est envisagé l'extension. Il existe également la possibilité de se garer dans le parking relais de 50 places situé à l'entrée Ouest de la ville (face à la concession Renault) qui est relié au centre-ville par la ligne existante de bus à haut niveau de service (voie TCSP). Un dispositif similaire est en cours de conception à l'entrée Est de la ville ».

2)Que devient l'aire de stationnement sauvage en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement, c'est une offre de délestage bienvenue.

« Des travaux relatifs aux opérations de dragage du port sont en cours. Ces derniers impactent actuellement la partie amont du radier de la Rivière

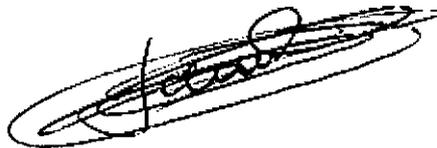
d'abord. Il est prévu un rétablissement de la situation originelle à l'issue des travaux programmés pour la fin d'année ».

3) Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête, où se garer ?

« Un parking relais de 600 places est en cours de conception par l'agglomération dans le cadre de sa politique publique de mobilité et de transport. Ce dernier est positionné dans la ZAC Océan Indien, sur une assiette foncière maîtrisée par la collectivité, à l'entrée de la rue du Lycée et à proximité immédiate de l'hôpital ».

Saint Joseph le 11 juillet 2022

Le commissaire enquêteur



II. CONCLUSIONS

La présente enquête publique régie par le code de la voirie routière porte sur le projet de déclassement de voies du domaine public routier et de leurs dépendances, impactées par le projet d'implantation d'un centre administratif et de l'aménagement des berges de de la Rivière d'Abord dans la ZAC du MAIL.

L'analyse du dossier et des observations appelle les remarques suivantes:

1. Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 01 juin 2022 au 15 juin 2022, soit 15 jours consécutifs.

. Sur l'information du public

La publicité dans les journaux, l'affichage sur le site et dans les mairies ont été réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En font foi:

- un certificat de publication établi par M. le Maire de Saint Pierre;
- un constat d'huissier relatif à l'affichage sur site;
- des copies de parution de l'arrêté dans la presse locale.

De même, ont été dûment publiés sur le site de la Ville de Saint-Pierre:

- l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique;
- le dossier d'enquête.

. Sur la participation du public

Un dossier complet était tenu à disposition du public, aux jours et heures ouvrables à la mairie principale de Saint-Pierre.

Le public désireux de consigner des observations disposait d'un registre et d'une adresse mail dédiée.

Une observation a été portée au registre papier et une observation adressée par courriel à l'adresse : courrier@saintpierre.re

. Sur la visite de terrain

La visite de terrain effectuée sous l'égide du maître d'ouvrage a permis de situer le projet dans son contexte.

2. Sur le dossier:

Suite aux remarques du commissaire enquêteur relatives à l'absence de plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2, ce document a été joint au dossier d'enquête.

3. Sur le projet

L'implantation du centre administratif et l'aménagement des berges de la rivière d'Abord entrent dans le cadre global du programme de renouvellement Urbain de la municipalité de Saint-Pierre et s'inscrit dans la continuité du plan d'aménagement de la ZAC du MAIL.

Objectifs du projet :

- . Dynamiser et densifier le centre-ville ;
- . Structurer les équipements et les services publics ;
- . Développer une offre de stationnement ;
- . Proposer des lieux de repos et de loisirs.

Toutefois, la réalisation du projet impacte des unités foncières utilisées à des fins de stationnement et des voies classées au domaine public routier. Dès lors qu'il leur est donné une nouvelle affectation, il est nécessaire de procéder à leur déclassement.

.La réalisation du projet implique donc le déclassement :

- de la rue Méziaire Guignard, portion comprise entre la rue des Indes et la rue de la gendarmerie ;
- de la rue Auguste Babet, portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue Méziaire Guignard ;
- de la rue Dejean dans son intégralité ;
- la suppression 223 places de stationnement pour une surface totale de 5.855 m² environ.

Au regard des objectifs du projet et des incidences induites, je considère que:

.Le stationnement des véhicules sera largement impacté lors de la phase travaux ;

.Les mesures préconisées par le Maître d'Ouvrage : «extension du périmètre du stationnement payant, utilisation du parking relais de 50 places situé à l'entrée Ouest de la ville relié au centre-ville par une ligne de bus empruntant des voies réservées au TCSP (Transport Collectif en Site Propre), stationnement en amont du radier de la rivière d'Abord» sont de nature à limiter l'impact et à permettre aux usagers de disposer d'alternatives de stationnement ;

.Le déficit en places de stationnement sera partiellement compensé par la création de 180 places de parking en sous-sol du bâtiment administratif ;

.Le déclassement des différentes rues n'impactera pas les riverains et usagers, la continuité routière étant assurée par les voies adjacentes ;

.La municipalité s'engage, au travers de diverses études, à élaborer une politique globale de stationnement et de circulation, afin de répondre aux besoins des usagers.

Par ailleurs :

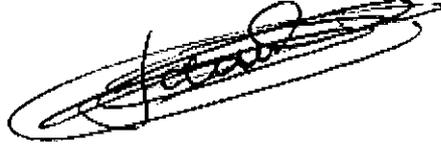
.Le maître d'ouvrage respecte les prescriptions énoncées par l'Architecte des Bâtiments de France ;

.Le projet contribue au regroupement et à la réorganisation des services municipaux, à une meilleure communication entre le public et l'administration, à la création de cheminements doux le long des berges de la rivière d'Abord.

Pour les motifs exposés supra, j'émet un **avis favorable** au déclassement du domaine public routier des rues et des dépendances (parkings) impactées par le projet d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

Saint Joseph le 11 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and difficult to decipher, but appears to be a personal name.

III. ANNEXES

ANNEXE 1

Bordereau d'ajout de documents au dossier d'enquête publique.

BORDEREAU

Ajout de documents au dossier d'enquête publique

Objet: Enquête publique relative au déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord .

Désignation	Nombre de pièces
Plan de masse avec numérotation des îlots	01
Repérage des îlots et opérations	01

Documents reçus de la mairie de Saint Pierre le 01 juin 2022

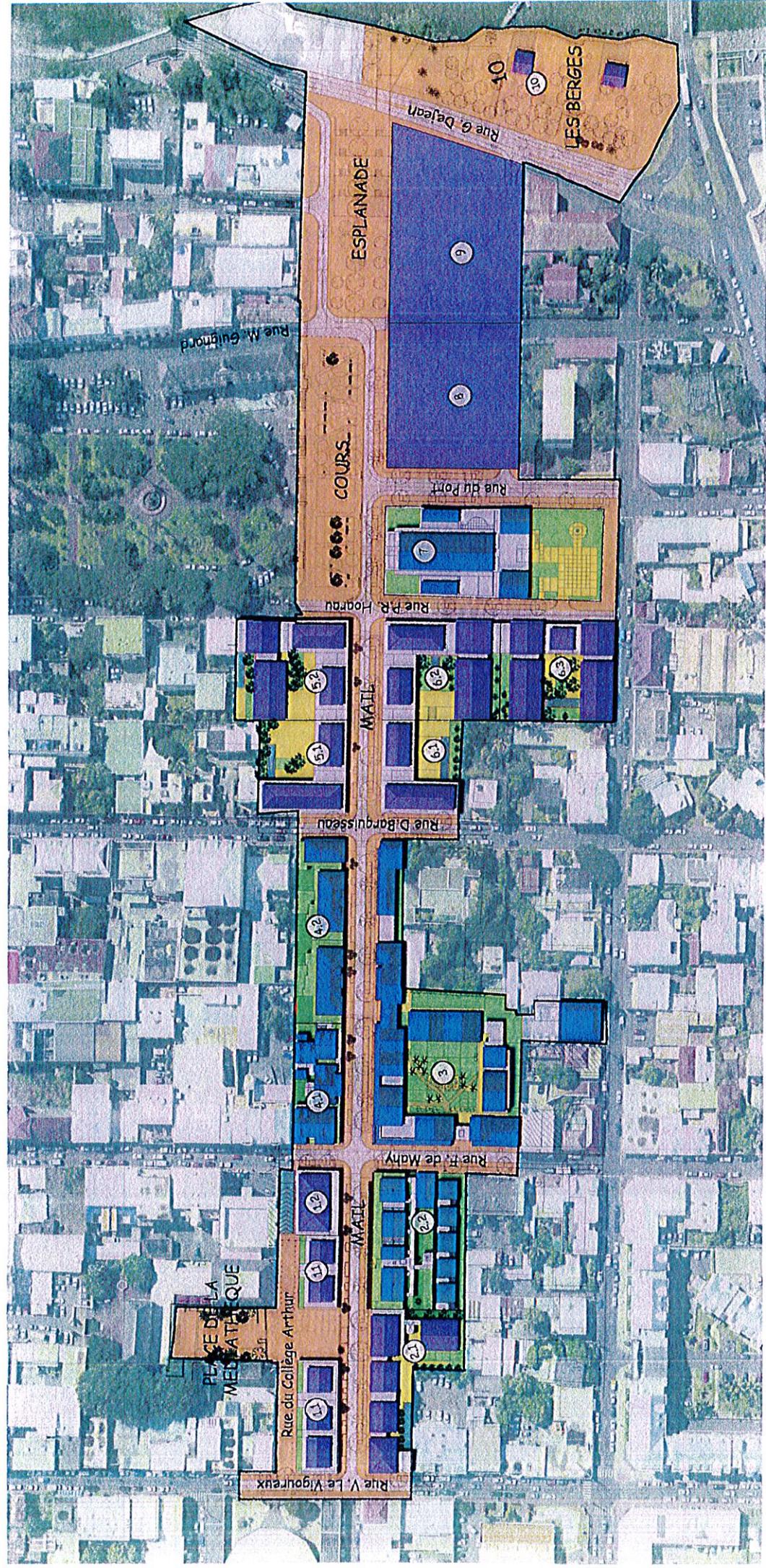
Jointes au dossier d'enquête le 01 juin 2022

Le Commissaire Enquêteur



ZAC DU MAIL - VILLE DE SAINT PIERRE - SIDR

Plan de masse



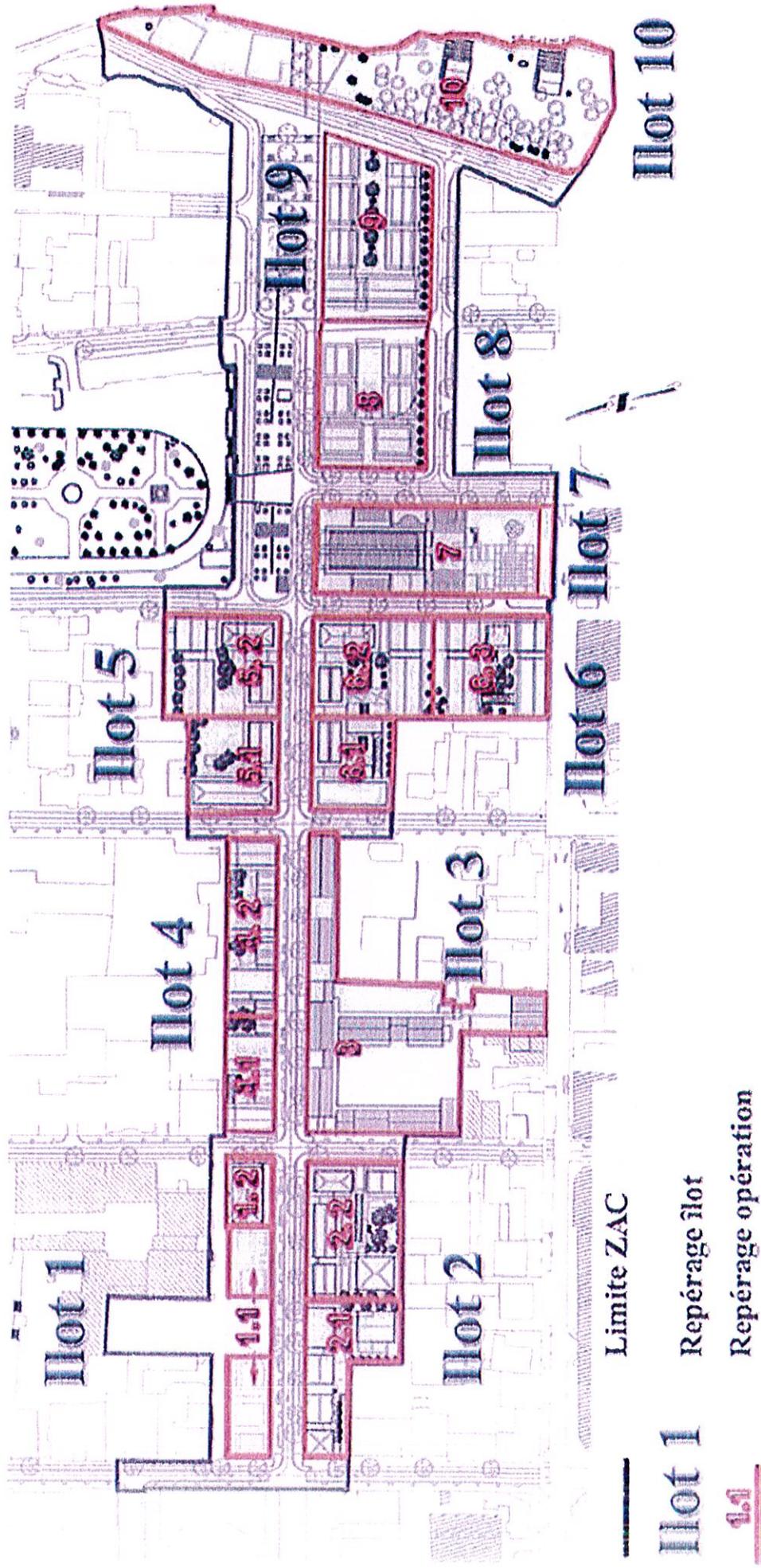
62

Projet à lancer

Permis de construire accordé

Espace public

1.4 Repérage des îlots et opérations



Annexe 2/Pièce 1

Questions du commissaire enquêteur en date du 31 Mai.

Le Commissaire Enquêteur

Saint Joseph le 31 mai 2022

A

Monsieur le Maire de Saint-Pierre

Objet: Enquête publique relative au déclassement de voies de places de stationnement et de parkings dans la ZAC Mail.

Monsieur le Maire,

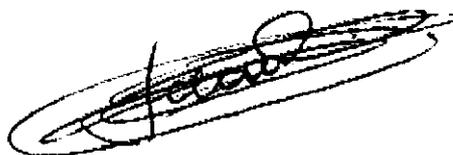
Suite à un entretien avec vos services les 30 et 31 mai, j'attire votre attention sur les points suivants:

-L'avis de l'architecte des bâtiments de France, en date du 20 mai 2022 (Avis N°3 ?), joint au dossier sous la rubrique "annexes" fait référence à une modification du projet en accord avec les demandes exprimées dans l'avis N°2 du 10/3 2022. Cet avis ne figure pas au dossier.

-Il est spécifié au paragraphe "impact du projet sur le stationnement", page 25, "...compléter son offre de stationnement en faisant l'acquisition d'un parking d'une centaine de places (cf plan de localisation des îlots 6.1 et 6.2)."
Sauf erreur de ma part, ce plan ne figure pas au dossier.

Veillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be the name of the Commissioner.

Réponses de M. Le Maire de Saint-Pierre.



janil vitry <

>@gmail.com

Re: Enquête publique relative au déclassement de voies de places de stationnement et de parkings dans la ZAC Mail.

azna.keenoo@saintpierre.re <azna.keenoo@saintpierre.re>

1 juin 2022 à 13:46

À : @gmail.com

Cc : samuel dumoutier <samuel.dumoutier@saintpierre.re>, Jean Pierre RIVIERE <jeanpierre.riviere@saintpierre.re>, stephane dumont <stephane.dumont@saintpierre.re>, Lydie Trules <lydie.trules@saintpierre.re>

Bonjour,

Faisant suite à vos remarques du 31/05/2022, nous portons les éléments suivants à votre connaissance :

- au sujet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lors de l'instruction du permis de construire du centre administratif, plusieurs échanges ont eu lieu avec l'ABF qui a donné un accord assorti de prescriptions relatives au choix définitif de la teinte de la peau des différentes façades du bâtiment. Ce choix interviendra en phase chantier sur la base d'échantillons posés sur une trame à échelle réelle.

Les échanges et modification du projet ont principalement porté sur le rapport du futur bâtiment au site et l'optimisation de la continuité de l'espace public. Pour cela, un travail a été mené par l'équipe de maîtrise d'œuvre du centre administratif qui a proposé la mise en place d'un dispositif entre les bâtiments 1 et 2 permettant une plus grande transparence depuis la mairie vers la gendarmerie et vice versa.

- au sujet des plans des îlots 6.1 et 6.2 de la ZAC Mail, vous trouverez ci-joints les plans des îlots à rajouter au dossier d'enquête.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Cordialement,

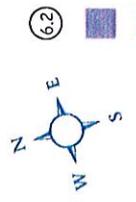
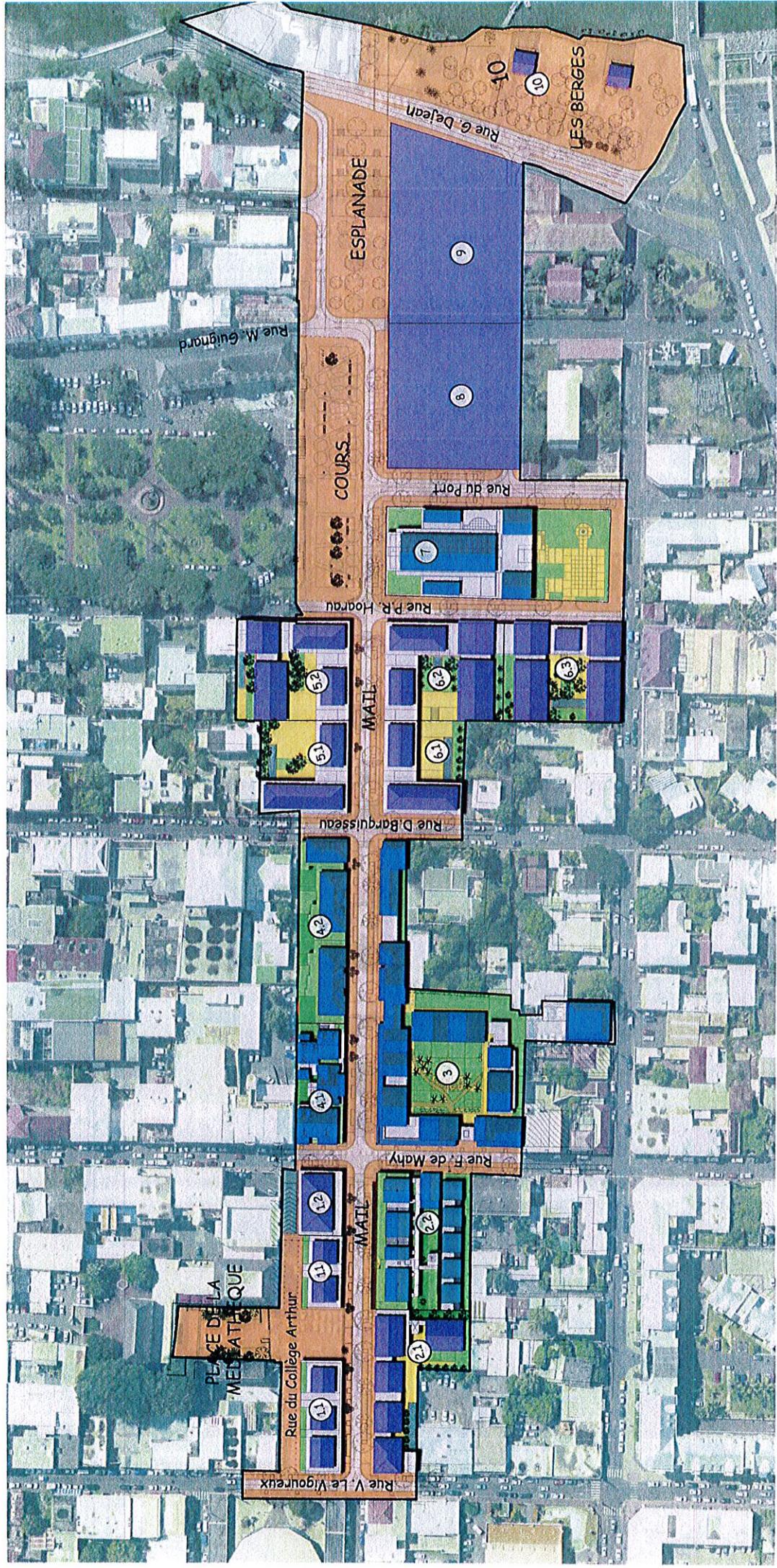
Azna KEENOO

Mairie de Saint-Pierre - DTVEP

Responsable des autorisations et gestion patrimoniale

ZAC DU MAIL - VILLE DE SAINT PIERRE - SIDR

Plan de masse

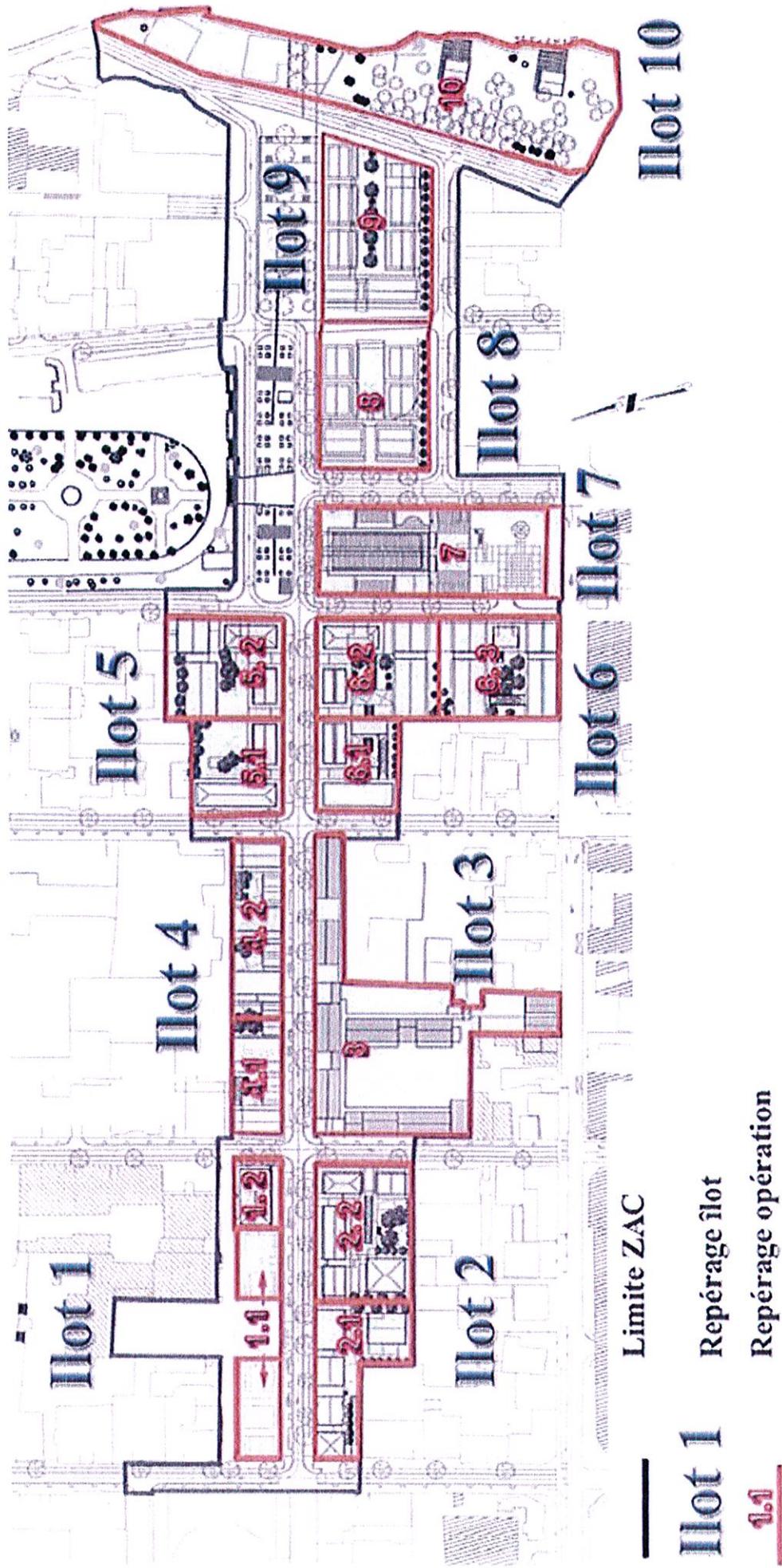


62 Espace public

62 Projet à lancer

62 Permis de construire accordé

1.4 Repérage des îlots et opérations



Annexe 2/Pièce 2

Questions du commissaire enquêteur en date du 18 juin.

Le Commissaire Enquêteur

Saint Joseph le 18 juin 2022



A

Monsieur le Maire de Saint-Pierre

Objet: Déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

Monsieur le Maire,

Le projet de construction du centre administratif induit la suppression de 223 places de parking compensées à terme par la réalisation de 180 places sur 2 niveaux.

Quelles sont les mesures proposées en matière de stationnement pendant la phase travaux ?

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, enclosed within an oval-shaped scribble.

Synthèse des observations.

Synthèse des observations

Déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et du réaménagement des berges de la rivière d'Abord.

. **Nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.**

. **Courrier électronique: 01**

. **Registre papier: 01**

. **Total: 02 observations.**

. **Courrier électronique**

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

La suppression des aires de stationnement ainsi que la conversion du réseau viaire en voies piétonnes contribuent certainement à oxygéner un site historique remarquable.

Cette partie de la ville est un poumon socio-économique pour le Sud. S'y trouvent en effet :

- Mairie principale et services annexes
- Police nationale
- Siège des TAAF
- Salle polyvalente Kerveguen
- Infrastructures de port de plaisance
- Restaurants de toutes catégories
- Cinéma
- Activités nautiques Rivière d'Abord.
- Commerces de la rue des Bons Enfants et des rues affluentes...

D'où les interrogations :

- *Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?*
- *Que devient l'aire de stationnement « sauvage » en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.*
- *Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête : où se garer ?*

Une proposition : des aires de stationnement en ultrapériphérie avec des navettes régulières.

. Registre papier

Observations de Mme Dany ANDRIAMAMPANDRY :

Le projet s'inscrit dans la vocation patrimoniale du site historique Rivière d'Abord.

L'éradication des parkings contribue à :

-l'embellissement du site ;

-la promotion d'une identité spécifique Saint Pierroise à savoir un pôle d'attraction culturel et socio-économique dans le sud de la Réunion ;

-la confirmation d'un parti pris : développer les modes de circulation et de rencontre durables dans l'espace public.

Pour ces motifs j'émetts un avis favorable.

Saint Joseph le 18 juin 2022

Le Commissaire enquêteur



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Andriamampandry", enclosed within a hand-drawn oval.

Zimbra

francoise.poningobalou@saintpierre.re

Enquête publique projet réaménagement centre administratif et berges de la Rivière d'Abord.

De : Dany <dana.clary@orange.fr>

mer., 15 juin 2022 15:11

Objet : Enquête publique projet réaménagement centre administratif et berges de la Rivière d'Abord.**À :** courrier@saintpierre.re

La suppression des aires de stationnement ainsi que la conversion du réseau viaire en voies piétonnes contribuent certainement à oxygéner un site historique remarquable.

Toutefois cette partie de la ville est un poumon socio-économique pour le Sud. S'y trouvent en effet :

- Mairie principale et services annexes
- Police nationale
- Siège des TAAF
- Salle polyvalente Kerveguen
- Infrastructures de port de plaisance
- Restaurants de toutes catégories
- Cinéma
- Activités nautiques Rivière d'Abord.
- Commerces de la rue des Bons Enfants et des rues affluentes...

D'où les interrogations :

- Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?
- Que devient l'aire de stationnement « sauvage » en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.
- Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est telle que, c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête : où se garer ?

Une proposition : des aires de stationnement en ultrapériphérie avec des navettes régulières.

Dany ANDRIAMAMPANDRY

Réponses de M. Le Maire de Saint-Pierre.

Réponses concernant l'enquête publique relative au déclassement de voies, de places de stationnement et de parkings dans la ZAC du Mail

❖ Réponses aux interrogations du Commissaire Enquêteur (courrier du 18/06/2022) :

Quelles sont les mesures proposées en matière de stationnements pendant la phase travaux ?

Réponse de la commune : Il n'y a pas de compensation stricte des places de stationnement pendant la phase travaux. En revanche, la ville envisage, avant le démarrage des travaux, de mettre en œuvre l'extension du périmètre du stationnement payant préconisée dans le schéma directeur stationnement en centre-ville. Cette mesure permettra de disposer de plus de places disponibles pour les visiteurs et les clients des commerces du centre-ville (ce qui est la priorité de nombreux centres villes).

❖ Réponses à la synthèse des observations inscrites au registre d'enquête (courrier du 18/06/2022):

1) Quels dispositifs sont prévus pour permettre aux administrés, touristes et autres visiteurs de se rendre sur les lieux après avoir parké leur véhicule ailleurs ?

Réponse de la commune : Plusieurs possibilités s'offrent aux visiteurs. Il y a bien évidemment les moyens individuels (à pieds, vélo, moto, trottinette...) dont certaines sont proposées par l'agglomération (solution "altervélo" de location longue ou courte durées de vélos électriques. Les administrés pourront également utiliser le périmètre de stationnement payant dont il est envisagé l'extension. Il existe également la possibilité de se garer dans le parking relais de 50 places situé à l'entrée Ouest de la ville (face à la concession Renault) qui est relié au centre-ville par la ligne existante de bus à haut niveau de service (voie TCSP). Un dispositif similaire est en cours de conception à l'entrée Est de la ville.

2) Que devient l'aire de stationnement sauvage en amont du radier de la Rivière d'Abord ? Actuellement c'est une offre de délestage bienvenue.

Réponse de la commune : Des travaux relatifs aux opérations de dragage du port sont en cours. Ces derniers impactent actuellement la partie amont du radier de la Rivière d'Abord. Il est prévu un rétablissement de la situation originelle à l'issue des travaux programmés pour fin d'année.

3) Une observation annexe : la rareté du foncier disponible en périphérie est-elle que c'est bien connu, se rendre au CHU de Terre Sainte revient à un casse-tête, où se garer ?

Réponse de la commune : Un parking relais de 600 places est en cours de conception par l'agglomération dans le cadre de sa politique publique de mobilité et de transport. Ce dernier est positionné sur une assiette foncière maîtrisée par la collectivité dans la ZAC Océan Indien à l'entrée de la rue du Lycée, à proximité immédiate de l'hôpital.

Annexe 3

Arrêté 2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP en date du 28 avril 2022 de
Monsieur le Maire de Saint Pierre.

ARRETE N°2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP
ANNULE ET REMPLANCE L'ARRETE N°2022-01/DGST-DAD/DTVEP-AGP
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE VOIES ET DE
PLACES DE STATIONNEMENT ET DE PARKINGS DANS LA ZAC DU MAIL
ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

LE MAIRE DE LACOMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants;

Vu le récépissé de la déclaration préfectorale 2006-08 du 17 mars 2006 autorisant les travaux d'aménagement de la ZAC du mail dans les conditions prévues par les documents d'incidence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2002, reçue en Préfecture le 8 novembre 2002, approuvant la signature d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la SIDR pour la réalisation de l'opération Zac du mail au centre-ville. Cette convention a été signée le 27 juin 2003 et reçue en préfecture le 25 juillet 2003;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D123-35 à R123-42 du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté n°3348 du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à M. ELLY Daniel Fernand, Directeur Général des Services ;

Vu le dossier d'enquête publique;

Considérant que dans le cadre du projet de la ZAC du Mail, il est prévu d'implanter un centre administratif au niveau des flots 8 et 9, conformément aux orientations d'aménagement et programme prévisionnel de construction définis depuis les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Considérant que l'aménagement des berges de la rivière d'abord localisé sur l'îlot 10, vient terminer le mail en apportant un espace de respiration et de déambulations piétonnes apaisés.

Considérant que l'implantation du centre administratif au niveau des flots 8 et 9 ainsi que l'aménagement des berges de la rivière d'abord localisé sur l'îlot 10, vont avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, les places de stationnement et autres parking périphériques aux flots concernés;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser les voies communales, les places de stationnement et autres parking périphériques attenants et concernées par les projets, après qu'une enquête publique ait été organisée.

Considérant que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique;

QUE le Maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220428-Arap28042022-AR
Date de réception en préfecture 10/05/2022

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la Rivière d'Abord :

- d'une portion de voie de la rue Méziaire Guignard (portion comprise entre la rue des Indes et la rue de la Gendarmerie) et de la rue Babet (portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue Méziaire Guignard).
- De la suppression des poches de stationnements sur les ilots 8, 9 et 10 de la Zac du Mail.
- Du changement de commodité dans la circulation de la rue Gabriel Dejean réaménagée avec le projet des berges de la rivière d'abord.

Cette enquête sera conduite dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Article 2: Déroulement et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend:

- une notice explicative;
- un plan de situation;
- un plan parcellaire;
- Le plan général des travaux;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- L'appréciation sommaire des dépenses;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétence pour prendre la ou les décisions en cause ;
- L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article 3: Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Janil VITRY retraité de l'éducation national inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 4 - Modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre : www.saintpierre.re

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- 1) Les observations pourront être apposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.
- 2) Le Commissaire-Enquêteur, désigné à l'article 3, recevra en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences programmées à l'Hôtel de Ville :
Le 01/06/2022 de 09H à 12H et de 13H à 16H,
Le 08/06/2022 de 09H à 12H et de 13H à 16H,
Le 15/06/2022 de 09H à 12H et de 13H à 16H.

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20220428-Arep28042022-AR Date de réception préfecture : 02/05/2022
--

- 3) Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courrier (à l'adresse Mairie de Saint-Pierre – BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex) ou courriel (à l'adresse courrier@saintpierre.re) à l'attention du Commissaire-Enquêteur siégeant à l'Hôtel de Ville, au plus tard le 15 juin 2022, date de la fin de l'enquête publique, avant minuit.

Article 5: Ouverture et fermeture du registre d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre, dans le délai de UN (1) MOIS, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture du public pendant UN (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6: Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site Internet de la ville de Saint-Pierre (www.saintpierre.re).

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 7: Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider du déclassement des voies et de ses dépendances du domaine public routier.

Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 9: Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-Enquêteur.

Fait à Saint-Pierre, le 28 AVR. 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220428-Arep28042022-AR
Date de réception préfecture : 02/05/2022

Annexe 4

Constat d'huissier
Certificat d'affichage.
Parutions de l'arrêté municipal dans les journaux

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

**JEAN-CHRISTOPHE PUEYO & JEAN
CHRISTOPHE MOUTON**

Huissiers de Justice associés

Lou FARDET

Huissier de Justice

05 RUE DE LA CHARITE - B.P. 59

97452 - SAINT-PIERRE CEDEX (REUNION)

Tel : 02.62.25.10.35

Fax : 02.62.25.62.49

contact@cdjsp.re

www.huissier-la-reunion.fr



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE MARDI DIX SEPT MAI

PUIS LE MERCREDI PREMIER JUIN

PUIS LE MERCREDI QUINZE JUIN

A LA REQUETE DE :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE (REUNION), dont le siège social est Hôtel de Ville - rue Méziaire Guignard B.P 342, 97448 SAINT-PIERRE CEDEX, agissant diligence de son Maire en exercice, Monsieur MICHEL FONTAINE,

M'AYANT EXPOSE :

Que Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE a rendu, le 28 avril 2022, un arrêté n°2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP prescrivant la mise en place d'une enquête publique relative au projet d'implantation d'un centre administratif au niveau des lots n°8 et 9 de la ZAC du Mail, entraînant un déclassement de voies communales;

Que l'enquête publique, d'une durée de quinze jours, se déroulera du 1er juin au 15 juin 2022 inclus;

Que l'article 6 dudit arrêté prescrit l'affichage sur le site du projet d'un avis d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Que la Commune de SAINT-PIERRE a, pour la sauvegarde de ses droits, le plus grand intérêt à faire constater par Huissier de Justice l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les conditions fixées ci-dessus.

C'est pourquoi celle-ci me requiert à cette fin.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous, Jean-Christophe PUEYO et Jean-Christophe MOUTON, Huissiers de Justice associés, SCP titulaire d'un office d'Huissiers de Justice, domiciliée 5 Rue de la Charité 97410 SAINT-PIERRE, avec la collaboration de Lou FARDET, Huissier de Justice salarié, l'un d'eux soussigné

JE ME SUIS RENDU AUX JOURS ET HEURES INDIQUÉS CI-DESSUS :

Devant les locaux du C.C.A.S. de SAINT-PIERRE sis rue de la Gendarmerie.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

LE MARDI 17 MAI 2022 À 14 HEURES 40

Un document comprenant trois pages imprimées est placardé sur un panneau d'affichage fixé au mur d'enceinte du Centre Communal d'Action Sociale situé rue de la Gendarmerie.

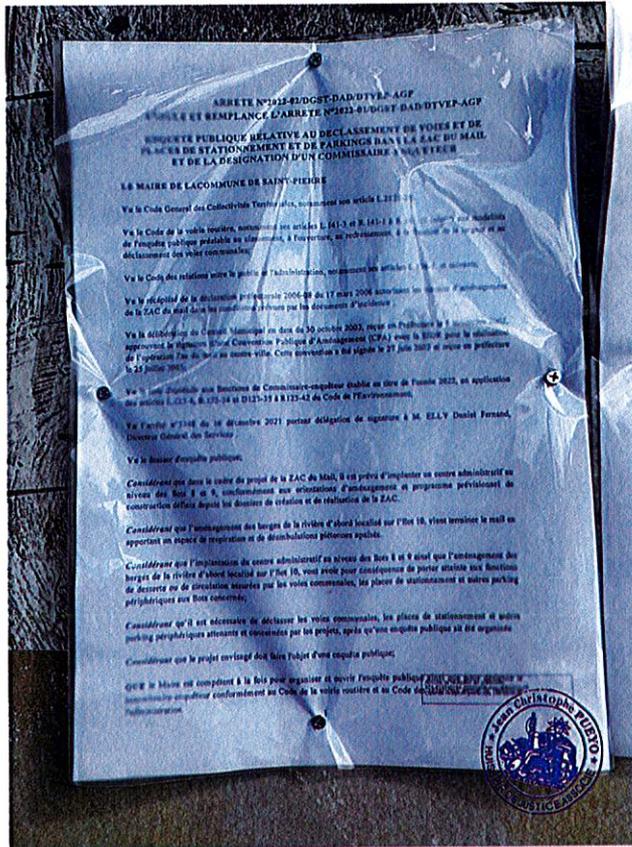
Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 28 avril 2022 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

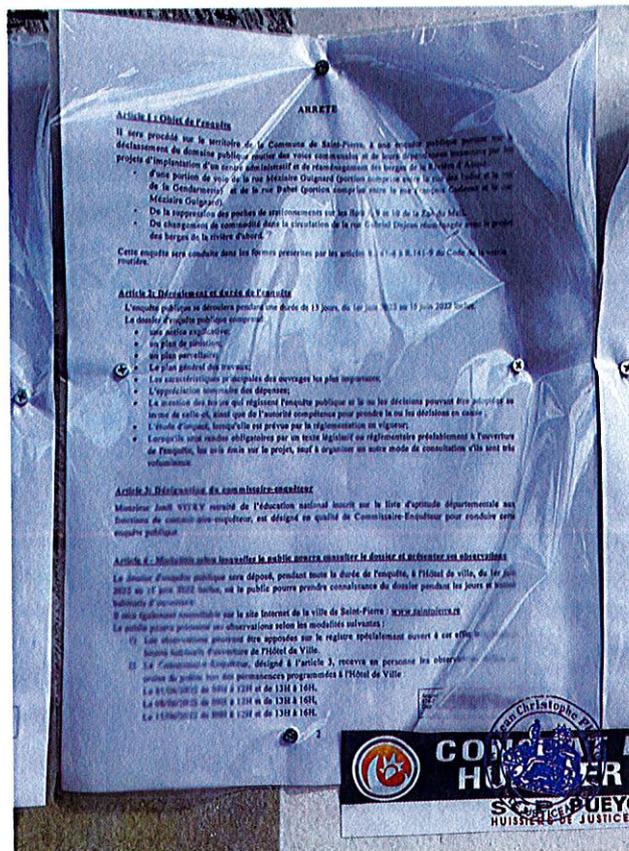
J'atteste que le document affiché est parfaitement visible et lisible de la voie publique.



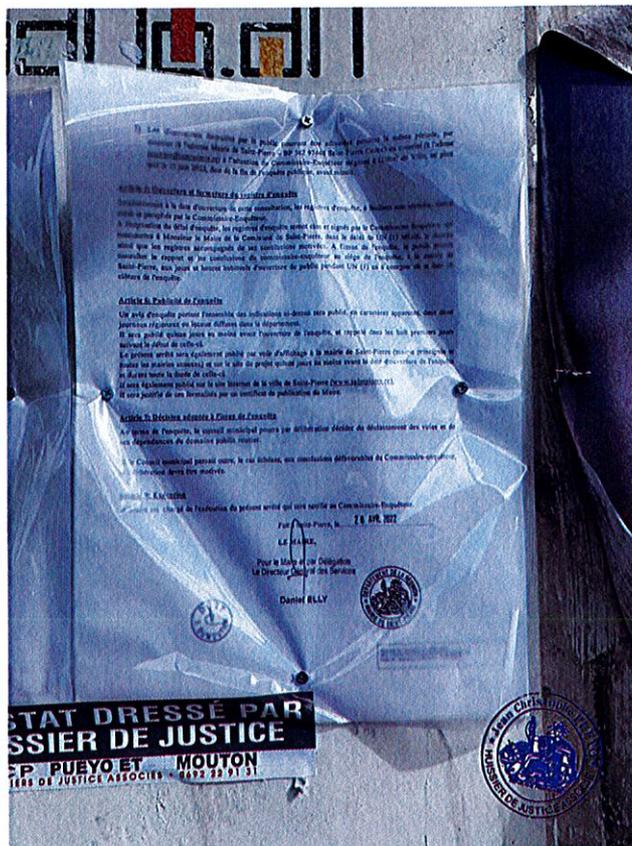
1.



2.



3.



4.

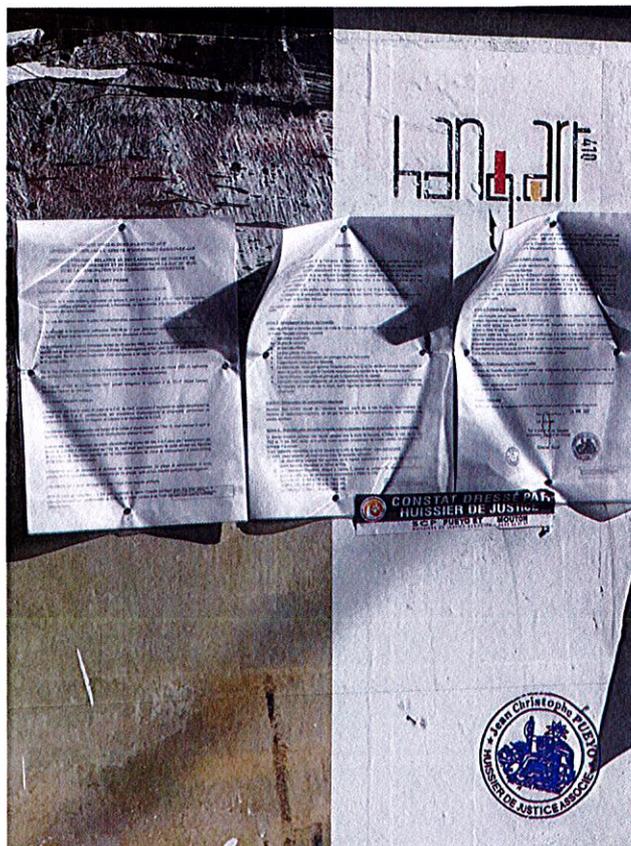
LE MERCREDI 1ER JUIIN 2022 À 14 HEURES 30

Le même document que précédemment, comprenant trois pages imprimées, demeure placardé sur le panneau d'affichage fixé au mur d'enceinte du Centre Communal d'Action Sociale situé rue de la Gendarmerie.

Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 28 avril 2022 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

J'atteste que le document affiché est parfaitement visible et lisible de la voie publique.



1.

LE MERCREDI 15 JUIN 2022 À 16 HEURES 50

Le même document que précédemment, comprenant trois pages imprimées, demeure placardé sur le panneau d'affichage fixé au mur d'enceinte du Centre Communal d'Action Sociale situé rue de la Gendarmerie.

Il s'agit de la retranscription de l'Arrêté municipal référencé 2021-03/DGST-DVEP-AGP délivré le 28 avril 2022 par le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE, dont la copie est annexée au présent.

Ledit arrêté organise en profondeur l'enquête publique et fixe notamment les modalités selon lesquelles le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations.

J'atteste que le document affiché est parfaitement visible et lisible de la voie publique.



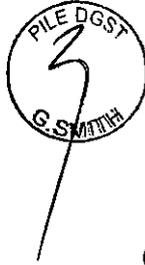
1.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT: MEMOIRE



Jean-Christophe PUEYO
Huissier de Justice



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, certifie que l’Avis au Public relatif à l’arrêté n°2022-02/DGST-DAD/DTVEP-AGP, annule et remplace l’arrête n°2022-01/DGST-DAD/DTVEP-AGP concernant le projet de déclassement de voies et de places de stationnement et de parkings dans la ZAC du Mail et de la désignation d’un commissaire-enquêteur, a bien été affiché selon les formalités habituelles.

L’affichage de cet arrêté a été effectué en l’Hôtel de Ville et dans les mairies annexes, du 13 mai 2022 au 15 juin 2022 inclus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Pierre, le 23 JUN 2022

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Daniel B.



COMMUNIQUÉS



néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir QUINQUIN, l'alimentation en eau sera interrompue le mercredi 18 mai 2022 à partir de 08h00 pour les secteurs suivants :

- INT-DENIS
- LEES DES FLAMBOYANTS
- HEMIN CANAL
- HEMIN DE L'ILET A QUINQUIN
- HEMIN DES LETCHIS
- HEMIN DU CASE
- HEMIN DU PLATEAU
- HEMIN D'OUROIR
- HEMIN LEBOT
- HEMIN SAMINA RAMASY
- HEMIN VELLAYE

MPASSE DES PAILLES EN JEUNE

OUTE DE DOMENJOD UE DE L'ECOLE

UE JEAN DE LA FONTAINE UELLE LA CROIX

OLLEGE DOMENJOD

HEMIN EN eau est prévue à partir de 17h00 le mercredi 18 mai 2022, sauf incident.

isque l'eau revient au robinet après une coupure, elle peut être impropre à la consommation durant quelques heures. Il est nécessaire, durant cette période, de ne pas utiliser l'eau pour la boisson ou la préparation des aliments ; privilégier les usages non alimentaires (toilette, WC, ménage...).

néo remercie ses clients pour leur compréhension.

néo informe ses clients de la tenue de Saint-Denis, qu'en son du lavage et de la désinfection du réservoir 1000 m3 Pils Bois de Nèlles, l'alimentation en eau sera interrompue le lundi mai 2022 à partir de 09h00 pour les secteurs suivants :

- INT-DENIS
- LEES DES BÉGNONAS
- HEMIN ANDREA HOARAU
- HEMIN DES AGRUMES
- HEMIN DES BÉNOJONS
- HEMIN DES EUGALYPTUS
- HEMIN DES NOYERS
- HEMIN DES PALMISTES

orsque l'eau revient au robinet après une coupure, elle peut être impropre à la consommation durant quelques heures. Il est nécessaire, durant cette période, de ne pas utiliser l'eau pour la boisson ou la préparation des aliments ; privilégier les usages non alimentaires (toilette, WC, ménage...).

néo remercie ses clients pour leur compréhension.

CHEMIN DU BOIS D'ANDRIEZE
CHEMIN DU BOIS DE CAMPRIRE
IMPASSE DES PAPAYES
ROUTE DE BOIS DE NEFLÉS
CHEMIN DES MURIERS
ALLEE DES TURJUMS
La remise en eau est prévue à partir de 17:00 le lundi 16 mai 2022, sauf incident.



Rûnéo informe ses clients de la commune de Saint-Denis, qu'en raison du lavage et de la désinfection du réservoir Saint-François, l'alimentation en eau sera interrompue le jeudi 19 mai 2022 à partir de 08h00 pour les secteurs suivants :

- SAINT-DENIS
- ALLEE DE L'ECOLE
- CHEMIN ALFRED MAZERIEUX
- CHEMIN DE LEVECHE
- CHEMIN DE LA CANNELLE
- CHEMIN DES BRUMES
- CHEMIN DES NIAOULIS
- CHEMIN DU PITON
- CHEMIN MACASSIS
- RAIDILLON
- DE SAINT FRANCOIS
- ROUTE DU BRULE
- RUELLE BERTIL

Perturbation sur le secteur BUTOR Saint-François

La remise en eau est prévue à partir de 18h00 le jeudi 19 mai 2022, sauf incident.

orsque l'eau revient au robinet après une coupure, elle peut être impropre à la consommation durant quelques heures. Il est nécessaire, durant cette période, de ne pas utiliser l'eau pour la boisson ou la préparation des aliments ; privilégier les usages non alimentaires (toilette, WC, ménage...).

néo remercie ses clients pour leur compréhension.

VOIRE ANNONCE

C'est simple comme un coup de fil

0262 48 66 28

COMMUNIQUÉS OFFICIELS



VENTE DE VÉHICULES

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente au plus offrant des véhicules suivants :

Table with 6 columns: Référence, Désignation, Marque, N° série/Immatriculation, Année, Kilomètres, Estimation. Rows include KANSOO, JUMPY, and LAGUNA.

Ces véhicules sont vendus en l'état et sans aucune garantie. Ils sont visibles au Centre Technique Municipal - 84 chemin des Banières - aux horaires d'ouverture (Tél : 0262 24 84 68).

Form for vehicle sale: Vente de véhicules, Offre tel n°..., Ne pas ouvrir.

avant le vendredi 03 Juin 2022 - 12h00 (heure locale) - par pli recommandé avec avis de réception postale ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Trois-Bassins, Hôtel de Ville, Direction générale, 2 rue du Général de Gaulle, 97426 TROIS-BASSINS.

Le Maire Daniel PAUSE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), 3 rue de la solidité, 97490 Sainte-Clotilde.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour des captages Bassin Pilon et Bras Douyère de la commune intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) sur la commune de Sainte-Suzanne a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2022-674/SJ/SCOPPBCE du 12 avril 2022.

Le responsable du projet est :

ouvrages de la commune de Sainte-Suzanne en 2015. Des périmètres sont proposés autour de chacun de ces captages :

- un périmètre de protection immédiate (PPI) afin d'interdire toute intrusion directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages,
- un périmètre de protection rapprochée (PPR) afin d'assurer une protection efficace du captage vis à vis des substances polluantes et préserver la qualité des eaux,
- et une zone de surveillance renforcée (ZSR) qui englobe la zone d'alimentation en amont de la zone de protection rapprochée et est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

L'installation de panneaux indiquant l'existence d'un périmètre de protection de captage d'eau au niveau du captage et sur le sentier menant au captage, - un panneau d'interdiction de baignade et de pêche nautique à proximité du captage, - la mise en place d'un poste de filtration et d'un turbidimètre de lecture pour détecter rapidement les problèmes de turbidité et de mettre en place les mesures de gestion.

Au niveau des radiers situés dans le PPR du Bassin Pilon et au niveau de la portion de route située dans le PPR du captage Bras Douyère, l'installation de panneaux indiquant l'existence d'une zone sensible pour la protection des captages est préconisée.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est, sans délai du 16 mai au 18 juin 2022 inclus, à la mairie principale de Sainte-Suzanne. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consulter les observations sur des documents remis à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Maille principale de Sainte-Suzanne : Lundi 16 mai 2022 De 08 heures à 12 heures

- Mardi 24 mai 2022 De 13 heures à 16 heures
- Mercredi 1er juin 2022 De 9 heures à 13 heures
- Jeudi 9 juin 2022 De 9 heures à 13 heures
- Vendredi 10 juin 2022 De 13 heures à 16 heures

Le dossier sera que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante :

https://www.reunion.gouv.fr et sur un point d'information en préfecture (Dossier des relations extérieures et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Suzanne et à la préfecture (Service de la coordination des procédures publiques - Bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 56, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation autre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le Maire Daniel PAUSE



Le Maire de la Commune de L'ÉTANG-SALE porte à la connaissance de la population que le tirage au sort des Juries d'Asses pour l'année 2022 se fera publiquement, à partir de la liste électorale le VENDREDI 20 MAI 2022 à 9H30 à la Mairie.

L'Étang-Salé, le 27 Avril 2022 Pour le Maire et en délégation Le Maire Adjoint Harry EMMA



ARRÊTE N°2022-020SD-DAD/ DIVEP-AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-01GSD-DAD/ DIVEP-AGP

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DE VOIES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ET DE PARCINGS DANS LE ZAC DU MAIL ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.2121-29.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

de déambulations pédonnelles espasées. Considérant que l'implantation du centre administratif au niveau des Toles 8 et 9 ainsi que l'aménagement des berges de la rivière d'abord localisé sur l'lot 10.

Le dossier sera que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante :

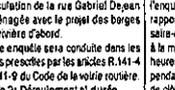
https://www.reunion.gouv.fr et sur un point d'information en préfecture (Dossier des relations extérieures et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Suzanne et à la préfecture (Service de la coordination des procédures publiques - Bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 56, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

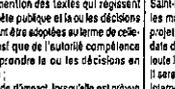
L'arrêté d'autorisation autre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le Maire Daniel PAUSE



Le Maire de la Commune de L'ÉTANG-SALE porte à la connaissance de la population que le tirage au sort des Juries d'Asses pour l'année 2022 se fera publiquement, à partir de la liste électorale le VENDREDI 20 MAI 2022 à 9H30 à la Mairie.

L'Étang-Salé, le 27 Avril 2022 Pour le Maire et en délégation Le Maire Adjoint Harry EMMA



ARRÊTE N°2022-020SD-DAD/ DIVEP-AGP ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022-01GSD-DAD/ DIVEP-AGP

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DE VOIES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ET DE PARCINGS DANS LE ZAC DU MAIL ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.2121-29.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

Voie de la Côte Ouest de Collectivités Locales, notamment son article L.131-4 et suivants.

jours et heures habituelles d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la ville de Saint-Pierre : www.saint-pierre.rg

Le public pourra présenter ses observations sur les modalités suivantes :

- 1) Les observations pourront être déposées sur le registre spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.
- 2) Le Commissaire-Enquêteur, désigné à l'article 3, recevra en personne les observations écrites ou orales du public lors des permanences programmées à l'Hôtel de Ville.
- 3) Les observations formulées par le public pourront être adressées par écrit au maire de la commune de Saint-Pierre, BP 342 97418 Saint-Pierre Cedex ou courriel (à l'adresse courriel@saint-pierre.rg) à l'attention du Commissaire-Enquêteur s'agissant à l'Hôtel de Ville, au plus tard le 15 juin 2022, date de la fin de l'enquête publique, avant minuit.

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier des voies communales et de leur dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et de la rivière d'abord.

Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur

Article 3 - Modalités de l'enquête

Article 4 - Modalités de l'enquête

Article 5 - Modalités de l'enquête

Article 6 - Modalités de l'enquête

Article 7 - Modalités de l'enquête

Article 8 - Modalités de l'enquête

Article 9 - Modalités de l'enquête

Article 10 - Modalités de l'enquête

Article 11 - Modalités de l'enquête

Article 12 - Modalités de l'enquête

Article 13 - Modalités de l'enquête

Article 14 - Modalités de l'enquête

Article 15 - Modalités de l'enquête

Article 16 - Modalités de l'enquête

Article 17 - Modalités de l'enquête

Attaché Commercial (H/F) Dans le cadre de son développement le groupe JIR, via sa Régie pluri-média (Print / Web / événementiel, ...) recherche un ou une En 1996, il fut l'un des premiers journaux de PQR/PQD en France à se lancer sur internet avec Clicanoor.

MARCHÉS PUBLICS Sommaire AVIS D'ATTRIBUTION 1. Iléva Réunion : MAPA. Maintenance et réparation des véhicules légers du syndicat mixte Iléva (ref 243369) PROCEDURE ADAPTEE 2. Aéroport : Prestations de fourniture, installation, paramétrage et maintenance d'un projet de gestion immobilière (ref 243368) 3. CIREST : 2022MAPA07 - Etude de faisabilité économique, technique et juridique pour l'implantation d'un marché de gros sur le territoire de la CIREST (ref 243377) 1. Mairie de Saint-Paul : Acquisition de terminaux radios embarqués et terminaux radios portables pour le service de la police municipale de la Commune de Saint-Paul (ref 243385) PROCEDURE FORMALISEE 1. Mairie de Saint-Pierre : Maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution frigorifique et des équipements de traitement d'air de la ville de Saint-Pierre (ref 243395) APPEL D'OFFRES 1. Territoire de la Côte Ouest : Accord-cadre de télécommunications fixe mobile, réseaux privés de données, internet et hébergement : lots 1 à 5 - N° de marché : 2022DS1166 (ref 243382) 2. SHLMR : Prestation de nettoyage des bureaux de la SHLMR et fourniture en consommables hygiéniques. Le marché est découpé en 4 lots géographiques. Chaque lot constitue un marché distinct (ref 243397) 3. Terras Créoles : Construction d'un immeuble à usage de bureaux et commerces de 2 442 m2 de surface de plancher (ref 243383)

ANNONCES LÉGALES (suite)



ARRÊTÉ N° 2022-0206ST-DAB/DJVEP-AGP
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2022-0170ST-DAB/DJVEP-AGP

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉLAISSEMENT DE VOIES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ET DE PARCOURS DANS LA ZAC DU MAIL, ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au réaménagement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

Vu le Code de relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.304-1 et suivants;

Vu le règlement de la déclaration préfectorale 2006-09 du 17 mars 2006 autorisant les travaux d'aménagement de la ZAC du Mail dans les conditions prévues par les documents d'incidences;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2002, reçue en Préfecture le 8 novembre 2002, portant la signature d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la SIRH pour la réalisation de l'opération ZAC du Mail au centre-ville. Cette convention a été signée le 27 juin 2002 et reçue en Préfecture le 25 juillet 2003;

Vu la liste d'adéquation des commissaires-enquêteurs établie au titre de l'arrêté 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 R123-42 du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté n° 3548 du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à M. ELLY DANIEL FERNAND, Directeur Général des Services;

Vu le dossier d'enquête publique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la ZAC du Mail, il est prévu d'implanter un centre administratif au niveau des lots 8 et 9, conformément aux orientations d'aménagement et programme prévisionnel de construction définis depuis les documents de l'enquête publique de la ZAC;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des berges de la rivière d'Abord localisée sur l'ilot 10, vient limiter le mail en apportant un espace de respiration et de distributions piétonnes apaisées;

CONSIDÉRANT que l'implantation du centre administratif au niveau des lots 8 et 9 et à côté qui l'aménagement des berges de la rivière d'Abord localisée sur l'ilot 10, vont avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, les places de stationnement et autres parkings périphériques aux bords concernés;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déclasser les voies communales, les places de stationnement et autres parkings périphériques attenants et concernées par les projets, après qu'une enquête publique ait été organisée;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique; que le Maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet de l'enquête
Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances impactées par les projets d'implantation d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la rivière d'Abord;

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur
Le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique est désigné en la personne de Monsieur Daniel Fernand, Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 R123-42 du Code de l'Environnement;

Article 3 : Modalités de consultation
Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- un notice explicative;
- un plan de situation;
- un plan parcellaire;
- le plan général des travaux;

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
L'explication sommaire des documents;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause;

L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur;
Lescriptifs sont rédigés obligatoirement par un lauréat législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'il s'agit de travaux volumineux.

Article 4 : Désignation du commissaire-enquêteur
Monsieur Daniel Fernand, Directeur Général des Services, est désigné en la personne de Monsieur Daniel Fernand, Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 R123-42 du Code de l'Environnement;

Article 5 : Modalités de consultation
Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- un notice explicative;
- un plan de situation;
- un plan parcellaire;
- le plan général des travaux;

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
L'explication sommaire des documents;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause;

L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur;
Lescriptifs sont rédigés obligatoirement par un lauréat législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'il s'agit de travaux volumineux.

Article 6 : Désignation du commissaire-enquêteur
Monsieur Daniel Fernand, Directeur Général des Services, est désigné en la personne de Monsieur Daniel Fernand, Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 R123-42 du Code de l'Environnement;

Article 7 : Modalités de consultation
Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de ville, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- un notice explicative;
- un plan de situation;
- un plan parcellaire;
- le plan général des travaux;

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
L'explication sommaire des documents;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de celle-ci, ainsi que de l'autorité compétente pour prendre la ou les décisions en cause;

L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur;
Lescriptifs sont rédigés obligatoirement par un lauréat législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'il s'agit de travaux volumineux.

Article 8 : Désignation du commissaire-enquêteur
Monsieur Daniel Fernand, Directeur Général des Services, est désigné en la personne de Monsieur Daniel Fernand, Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté 2022, en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 R123-42 du Code de l'Environnement;

SODEGIS POUR CONSEIL ENRE

Dénomination sociale : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DIMMOBILIER SOCIAL

Forme : SAEML

Siège social : 7, rue Jean-Couturier - CS 42008 - 97811 Le Tampon CEDEX

Capital social : 9 014 400 euros

Numéro SIREN : 388 177 170

RCS : Saint-Pierre de La Réunion

Aux termes du procès-verbal en date du 04 mai 2022, l'Assemblée Générale de la SODEGIS a pris acte de ce qui suit :

Le Conseil Municipal de la commune de L'Étang-Salé, administrateur, a désigné le 15 mars 2022 pour le représenter au Conseil d'Administration de la SODEGIS en tant que son représentant permanent et ce à compter de sa nomination et pour la durée de son mandat électif :

Monsieur Fabrice TROST, en remplacement de M. Jean SAVIGNY;

La Société Actions Logement Immobilier, administrateur, a désigné le 28 février 2022 pour le représenter au Conseil d'Administration de la SODEGIS en tant que son représentant permanent et ce à compter de sa nomination et pour la durée de son mandat électif :

Monsieur Valérie LEMORMAND en remplacement de M. Gilles TARDY;

Le Conseil Communautaire de la CASUD, administrateur, a désigné le 21 avril 2022 pour le représenter au Conseil d'Administration de la SODEGIS en tant que son représentant permanent et ce à compter de sa nomination et pour la durée de son mandat électif :

Monsieur Bernard PICARDO en remplacement de M. Serge SAUTRON;

Monsieur Louis JEANNOT en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Olivier RIVIERE en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

Monsieur Daniel MAUNIER en remplacement de M. Patrick LEBERTON;

ANNONCE LÉGALE DE DISSOLUTION

BOI INEMA au capital de 1 000 €

Siège social : 25, rue Archaubaud 97410 SAINT-PIERRE

RCS : ST-PIERRE de La Réunion D 504 134 775

Le 02/06/2022 l'AG a décidé la dissolution de la société

A compter du 02/06/2022, nomme le liquidateur M. ANATY, 25, rue Archaubaud et fixé le siège de la liquidation au siège social.

696564

SELARL BETTY VALLANT

Société d'activité fiduciaire à responsabilité limitée d'associés

Au capital de 50 000 euros

Siège social :

4, rue Augustin-Archaubaud 97410 SAINT-PIERRE

RCS de SAINT-PIERRE n° 819 208 638

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 15 février 2022, il a été décidé d'annuler l'objet social à compter du même jour à l'expiration de la société

Il est en outre accompli toutes les opérations connexes et accessoires, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

Article 2 - Objet

La société a pour objet l'exercice de la profession d'associé.

Elle en peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un ou de ses membres ayant qualité pour l'exercer. La société peut en outre accomplir toutes les opérations connexes et accessoires, financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

Mention sera faite au RCS de SAINT-PIERRE.

POUR AINS, 696564

REMERCIEMENTS

De Saint-Gilles-les-Bains, de Saint-Plème, de La Trinité (06340), de Vence (06140)

M. Pierre PENCENAT son conjoint, M. Jean-Amable MOUNOUSSAMY et Mme Eliane MOUNOUSSAMY ses parents, M. Georges PENCENAT et Mme Louise PENCENAT ses beaux parents, ses frères et sœurs et leurs conjoints, ses neveux et nièces, sa belle-sœur Mme Françoise GUILLOT et son mari M. Richard GUILLOT, son neveu M. Matthieu GUILLOT et sa compagne Mme Julia MOUSLY, leur fils Enzo GUILLOT, famille et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de :

M. Alain Eric MOUNOUSSAMY

Survenu à l'âge de 53 ans le 14 mai 2022.

Ses obsèques ont eu lieu le mercredi 18 mai 2022 à 15 heures, en l'église de Terre-Sainte à Saint-Pierre, Commune dont il était originaire et où il repose désormais.

Un espace souvenirs est accessible à l'adresse suivante :

www.dansnoscoeurs.fr/alain-eric-mounoussamy/3739285

Sa famille et ses proches remercient toutes les personnes qui ont pris part de leur peine.

LE TAMPON

Mme BEGUE Marie-Claude (Petit-Tampon), sa sœur, M. HERY Patrick, son conjoint, Stéphanie, Sophie, Bastien, ses enfants et leurs conjoints, Lou Han, Kiara, Tommy, Mathéo, Meyko, ses petits-enfants, Ses neveux et nièces, Toute sa famille, Très touchés par les nombreuses marques d'affection, d'amitié et de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de leur regretté

Mme Thérèse Marie Jocelyane BEGUE

Survenu le 27 avril 2022 à TORCY A l'âge de soixante-huit ans

Remercient sincèrement tous ceux (famille, amis, collègues, de la métropole et de La Réunion) qui se sont associés à leur douleur par leur présence, leurs messages de sympathie, leur générosité, leur affection, ou leur amitié.

LE MONDE BOUGE Le Quotidien AUSSI ! RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Particuliers, passez vos annonces gratuites (Sauf *)

Nom : Prénom : Adresse : Ville : e-mail :

- Auto-Moto, Habitat, Animaux, Immobilier, Loisirs, Rencontres, Emploi, Multimédia, Autres

Le texte de votre annonce

GSM : 0 6 19 | Fixe : 0 2 16 | 2

*Rubriques payantes : 5€ pour 2 publications. Pièces détachées, Accessoires auto/moto, Tuning, Cours, Location temporaire, Hors département, Domiliation (par défaut pour les annonces rencontres)

2 sites pour vous accueillir : Le Quotidien. NORD : Ste-Clotilde : 1, rue Lislet Geoffroy BP 97712 St-Denis cedex 9. SUD : St-Pierre : 53, Bd Hubert Delisle 97410 St-Pierre

toutela.re Déposez vos petites annonces près de chez vous ou en ligne sur www.toutela.re

FAIT A SAINT-PIERRE, LE 29 AVRIL 2022 POUR LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION AU SERVICE DES SERVICES D'ÉVALUATION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DANIEL ELLY 696700



1 Secrétaire de Rédaction (H/F)

Le journal de l'île de la Réunion ou JIR, société de presse quotidienne print et web intervient sur l'ensemble de la zone océan indien dans les domaines de l'information grand public de proximité, de la publicité et de l'événementiel.

Ses principales marques média sont : Le JIR, Clicano.ro, Femme Magazine, Visu...

Recrute pour sa Rédaction Un/Une secrétaire de rédaction

Le secrétaire de rédaction est responsable de la réalisation du journal, depuis la préparation des documents rédactionnels jusqu'à la correction des épreuves. Il assure la cohérence, le style et l'unité de la publication.

Vos missions

- relire les textes, vérifier l'information, la présence de tous les éléments (texte principal, encadré, photo, note, etc.), proposer des améliorations et enrichissements, corriger et appliquer les règles orthographiques, récrire en optimisant la syntaxe, soigner l'éditing (titre, chapô, légende, intertitre, etc.);
- relire les pages maquetées en vérifiant l'application des bons styles (caractère, paragraphe, éléments graphiques), la disposition des intertitres, la composition générale de la page, etc.;
- assurer le lien avec la rédaction en chef (retour sur les pages, choix des titres, point sur les plannings, etc.) et avec les maquetistes (suivi de la maquette, du chemin de fer...);
- veiller au respect des plannings et du circuit de la copie sur la plateforme;
- garantir la cohérence, l'unité et l'équilibre éditorial des titres.

Profil

De formation journalistique, vous justifiez d'une expérience solide en secrétariat de rédaction. Conscient(e) des évolutions du métier, vous êtes attiré(e) par les nouveaux médias et l'écriture web à laquelle vous êtes de préférence formé(e). Vous êtes rigoureux(se), faites preuve d'une grande autonomie et d'un sens poussé de l'organisation, et savez gérer les imprévus.

Vous aimez travailler en équipe et partager votre savoir-faire, notamment pour contribuer à l'amélioration des contenus print et web aux côtés des autres SR et en collaboration avec les rédacteurs et rédactrices. Vous maîtrisez parfaitement la langue française, connaissez le logiciel InDesign et avez idéalement déjà travaillé avec un système collaboratif éditorial.

Conditions

Lieu de travail : Saint-Denis - Île de la Réunion
CDD : 6 mois suivant sur un CDI
Type d'emploi : Temps plein
Statut : Cadre journaliste
 Salaire : 27600 euros annuel
 Date de début prévue : 01/07/2022

Pour postuler et rejoindre notre journal : rh@jir.fr

EMPLOI

offres



RECROUTE UN RESPONSABLE DE LA CELLULE ADMINISTRATIVE ET MARCHÉS (H/F) POUR LA SUIVONNÉ ROUTIÈRE NORD

Cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux - Bac minimum - Vous pouvez consulter l'offre détaillée et faire votre demande sur : <https://domrchea.reunionemploi.com> avant le 04 juillet 2022.

Communications officielles



ARRETE N°2022-02057-DAD-DT/VEP/AG
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2022-01067-DAD-DT/VEP/AG

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSÉMENT DE VOIES ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ET DE PARKINGS

DANS LA ZAC DU MAIL
ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR LE MAIRE DE LACOMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2121-29;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 1413-3 et R. 141-1-1 à R. 141-1-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au surélargissement, à la fixation de la largeur et au déclassément des voies communales;

Vu le Code des transports et le Code de l'Aménagement, notamment ses articles L. 134-1-1 et suivants;
Vu le décalqué de la déclaration préfectorale 2008-09 du 15 mars 2008 (n° 08191) relative à l'aménagement de la ZAC du mail dans les conditions prévues par les documents d'incorporés à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2002, reçue en date du 8 novembre 2002, approuvant la signature d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la SIOUR pour la réalisation de l'opération Zac du mail au centre-ville. Cette convention a été signée le 27 juin 2003

le rappe en préfecture le 25 juillet 2022:

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2022, en application des articles L. 129-4, R. 123-24 et O.123-25 à R.123-42 du Code de l'Environnement; Vu l'arrêté n°3346 du 18 décembre 2021 portant délégation de signature à M. ELLY Daniel François, Directeur Général des Services;

Vu le dossier d'enquête publique; Considérant que dans le cadre du projet de la ZAC du Mail, est prévu le mail n°1 apportant un espace de respiration et de déambulations piétonnes adaptés; Considérant que l'implantation du centre administratif au niveau des lots 8 et 9, ainsi que l'aménagement des berges de la rivière d'abord localisé sur l'ilot 10, vont avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, les places de stationnement et autres parkings périphériques aux lots concernés;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les voies communales, les places de stationnement et autres parkings périphériques atteints et concernés par les projets, après en une enquête publique et être organisée;

Considérant que le projet envisagé doit faire l'objet d'une enquête publique; Que le Maire est compétent à la fois pour organiser et ouvrir l'enquête publique ainsi que pour désigner le commissaire-enquêteur conformément au Code de la voirie routière et au Code des transports en ce qui concerne les opérations en ce qui concerne l'administration;

ARRÊTE

Article 1. Objet de l'enquête
Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, à une enquête publique portant sur le déclassément du domaine public routier des voies communales et de leurs dépendances inscrites par les projets d'urbanisme d'un centre administratif et de réaménagement des berges de la Rivière d'Abord;

- d'une portion de voie de la rue Mézière Guignard (ouverture comprise entre la rue des Indes et la rue de la Gendarmette), et de la rue Babot (portion comprise entre la rue François Dubouché et la rue Mézière Guignard);

- De la suppression des poches de stationnement sur les lots 8, 9 et 10 de la ZAC du Mail;

- Du changement de nom du domaine dans la circulation de la rue Gabriel Dejean réaménagée avec le projet des berges de la rivière d'Abord;

Cette enquête sera conduite dans les formes prévues par les articles R. 141-1-1 à R. 141-1-9 du Code de la voirie routière;

Article 2. Déroulement de l'enquête
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du 1er juin 2022 au 15 juin 2022 inclus.

La session d'enquête publique comprend :

- un plan de situation;
- un plan parcellaire;
- Le plan général des travaux;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- L'appréciation sommaire des dépenses;
- La mention des textes qui régissent

l'enquête publique et la ou les décisions qui en découlent;

le présent arrêté sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la ville de Saint-Pierre (www.saint-pierre.re).

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

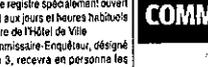
Article 7. Délégation adoptée à l'issue de l'enquête
Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider du déclassément des voies et de ses dépendances du domaine public routier. Si le Conseil municipal valide outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 8. Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Pierre, le 28 Avril 2022.

LE MAIRE,
Pour le Maire et par Délégué
Le Directeur Général des Services
Daniel ELLY

COMMUNIQUE



INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES
Relative à l'INSCRIPTION SCOLAIRE et à LA RESTAURATION ECOLE ELEMENTAIRE CLAIRE HENOU

ANNÉE 2022 - 2023

Le Maire de la Plaine des Palmistes informe que les inscriptions pour la rentrée scolaire d'octobre 2022, concernent les enfants entrant en Cours Préparatoire (CP) à l'école Claire Henou, se feront de manière dématérialisée à partir du :

Mardi 07 au mercredi 22 juin 2022.

Via le site internet de la ville à l'adresse suivante :

www.plaine-des-palmistes.fr/inscriptions2022

Les inscriptions seront accompagnées de :

- Livret de famille ou toutes pièces justificatives à l'appui;
- Carnet de vaccination ou certificat attestant la mise à jour des vaccins;
- Jugement en cas de divorce ou de séparation;
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, bail) datant de moins de 6 mois;
- Imprimé du Conseil Départemental pour les enfants concernés par le D.A.S.S;
- Certificat de radiation définitive du quotient familial de la CAF;
- Livret d'imposition pour les parents qui ne perçoivent pas la CAF.

Des permanences se tiendront en matinée au bureau des Affaires Scolaires pour les personnes n'ayant pas internet ou d'autres formalités.

Dates Permanences d'inscriptions HORAIRES

les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre (mairie principale et toutes les mairies annexes) et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la ville de Saint-Pierre (www.saint-pierre.re).

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

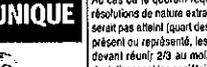
Article 7. Délégation adoptée à l'issue de l'enquête
Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra par délibération décider du déclassément des voies et de ses dépendances du domaine public routier. Si le Conseil municipal valide outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 8. Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Pierre, le 28 Avril 2022.

LE MAIRE,
Pour le Maire et par Délégué
Le Directeur Général des Services
Daniel ELLY

COMMUNIQUE



INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES
Relative à l'INSCRIPTION SCOLAIRE et à LA RESTAURATION ECOLE ELEMENTAIRE CLAIRE HENOU

ANNÉE 2022 - 2023

Le Maire de la Plaine des Palmistes informe que les inscriptions pour la rentrée scolaire d'octobre 2022, concernent les enfants entrant en Cours Préparatoire (CP) à l'école Claire Henou, se feront de manière dématérialisée à partir du :

Mardi 07 au mercredi 22 juin 2022.

Via le site internet de la ville à l'adresse suivante :

www.plaine-des-palmistes.fr/inscriptions2022

Les inscriptions seront accompagnées de :

- Livret de famille ou toutes pièces justificatives à l'appui;
- Carnet de vaccination ou certificat attestant la mise à jour des vaccins;
- Jugement en cas de divorce ou de séparation;
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, bail) datant de moins de 6 mois;
- Imprimé du Conseil Départemental pour les enfants concernés par le D.A.S.S;
- Certificat de radiation définitive du quotient familial de la CAF;
- Livret d'imposition pour les parents qui ne perçoivent pas la CAF.

Des permanences se tiendront en matinée au bureau des Affaires Scolaires pour les personnes n'ayant pas internet ou d'autres formalités.

Dates Permanences d'inscriptions HORAIRES

Vous pouvez également vous rapprocher de votre conseiller communal habituel.

SAS AURÈRE'S MARKET
En liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 3 Rue de ceffaires, 97430 LE TAMPON
RCS SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION 892 105 404

L'Assemblée générale du 09/04/2022 a approuvé les comptes de liquidation et déchargé le liquidateur de son mandat, et a donné quittance de sa gestion, et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 09/04/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION, GIRONDIN Eric Bertrand
Ref: 242829

SNC SALAZIE LOCATION 259

« en liquidation »
Au capital de 100€
Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION 913 331 030
RCS Saint-Denis de la Réunion

L'AGE du 31/05/2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture définitive des opérations de liquidation à compter du 31/05/2022. Radiation au RCS Saint-Denis de la Réunion Le Liquidateur
Ref: 242831

CHANGEMENT DE GERANT ET MODIFICATION DENOMINATION SOCIALE MECA SEB

SARL au capital de 1 000 €
RCS n° 897 973 194 ST PIERRE
Siège : 2 C RUE BICÉY 97400 LE TAMPON

1) Lors de l'Assemblée Générale : Extraordinaire du 30/05/2022, les associés de la Société ont pris acte de la démission de son poste de gérant de : Monsieur ROBERT SEBASTIEN GERMAIN Elout nommé en remplacement : Monsieur CARASSOU LOIC, demeurant : 19 C CHEMIN DES ARMOCHAUX 97400 SAINT-JOSEPH, à compter du : 01/06/2022

2) Aux termes du procès-verbal en date du 31/05/2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la modification de la dénomination sociale, à compter du 01/06/2022 et de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

Ancien nom : MECA SEB
Nouveau nom : MECA LOC SERVICES

L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du Tribunal de commerce de SAINT PIERRE de la Réunion

Pour avis
Ref: 242830

SNC SALAZIE LOCATION 206

« en liquidation »
Au capital de 100€
Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION 913 188 549
RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION

L'AGE du 31/05/2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture définitive des opérations de liquidation à compter du 31/05/2022. Radiation au RCS Saint-Denis de la Réunion Le Liquidateur
Ref: 242834

AVIS DE CONSTITUTION

« Modifications statutaires » Article 11 - Assemblée - Admission aux membres - Représentation des sociétaires » et Article 20 - Quorum et Vote » - Pouvoirs en vue des formalités légales. Au cas où le quorum requis pour le résolvant de nature extraordinaire ne serait pas atteint (quart des sociétaires présents ou représentés, les sociétaires absents ou non représentés), les sociétaires présents et représentés pour être valablement l'Assemblée Générale Extraordinaire est établie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au plus tard quatre (4) mois après la première (après l'expiration d'un délai de 15 jours après la date de la première) et au moins deux (2) mois après la date de la première. L'Assemblée Générale Extraordinaire est établie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au plus tard quatre (4) mois après la première (après l'expiration d'un délai de 15 jours après la date de la première) et au moins deux (2) mois après la date de la première. L'Assemblée Générale Extraordinaire est établie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au plus tard quatre (4) mois après la première (après l'expiration d'un délai de 15 jours après la date de la première) et au moins deux (2) mois après la date de la première.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la 2012 ;

Exécution des 31 mai 2022 ;

Approbation de l'affectation du résultat de la Société à l'issue de l'année 2021 ;

Détermination de la date de mise en paiement des intérêts versés aux parts sociétaires de la SLE ;

Constitution du montant du capital social de la SLE souscrit et libéré à la clôture de l'exercice et de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC;

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des sociétaires présents et représentés.

Reclutif en vue de l'annonce pour le 22/04/2022 dans l'édition du 21/05/2022 en page 22

Il faut lire : Capital 3500€ en lieu et place de 200€

Gouvédasamy Jemy et Payet Simon
Ref: 242828

SEMR

SARL au capital de 3 500 €
Siège social : 2 rue andré nalgoin, Iolissament océane 97432 RAVINE DES CABRIS
RCS SAINT-PIERRE-DE-LA-REUNION

Reclutif en vue de l'annonce pour le 22/04/2022 dans l'édition du 21/05/2022 en page 22

Il faut lire : Capital 3500€ en lieu et place de 200€

Gouvédasamy Jemy et Payet Simon
Ref: 242828

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Le 25/05/2022, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Pierre de la Réunion a mis fin à la poursuite d'activité dans la liquidation judiciaire de SARL LE GALABERT 4 rue Roger Lauri Aralis 97427 Etang Salé RCS de Saint-Pierre de la Réunion N° 821 628 716 (2016000634)

Le Greffier du Tribunal
Ref: 242827

SNC SALAZIE LOCATION 259

« en liquidation »
Au capital de 100€
Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION 913 331 030
RCS Saint-Denis de la Réunion

L'AGE du 31/05/2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture définitive des opérations de liquidation à compter du 31/05/2022. Radiation au RCS Saint-Denis de la Réunion Le Liquidateur
Ref: 242831

PICKFLOM

Société par actions simplifiée au capital social de 6 000 €
Siège social : 17, allée des Primévères Saint-Clotilde Saint-Denis 97480

RCS Saint-Denis 831 099 183

Aux termes du procès-verbal de la 2ème séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2022, il a été pris acte de la démission de ses fonctions de directeur général de Monsieur SITHONA OUILICHINI, demeurant 17, allée des Primévères Saint-Clotilde Saint-Denis (97480).

Aux termes de la même décision, suite à la session intervenue le 1er janvier 2021, l'article 6 des statuts a été modifié.

Article 6 : « Le capital social initial est fixé à la somme de 6 000 euros. Il est divisé en 6 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire et à même catégorie ». L'article 9-1 relatif à la répartition du capital a été supprimé.

Le reste de l'article est inchangé. Mention sera faite au RCS de Saint-Denis de la Réunion.

Ref: 242833

SNC SALAZIE LOCATION 206

« en liquidation »
Au capital de 100€
Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION 913 188 549
RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION

L'AGE du 31/05/2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance de sa gestion au liquidateur, et prononcé la clôture définitive des opérations de liquidation à compter du 31/05/2022. Radiation au RCS Saint-Denis de la Réunion Le Liquidateur
Ref: 242834

AVIS DE CONSTITUTION

« Modifications statutaires » Article 11 - Assemblée - Admission aux membres - Représentation des sociétaires » et Article 20 - Quorum et Vote » - Pouvoirs en vue des formalités légales. Au cas où le quorum requis pour le résolvant de nature extraordinaire ne serait pas atteint (quart des sociétaires présents ou représentés, les sociétaires absents ou non représentés), les sociétaires présents et représentés pour être valablement l'Assemblée Générale Extraordinaire est établie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au plus tard quatre (4) mois après la première (après l'expiration d'un délai de 15 jours après la date de la première) et au moins deux (2) mois après la date de la première. L'Assemblée Générale Extraordinaire est établie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au plus tard quatre (4) mois après la première (après l'expiration d'un délai de 15 jours après la date de la première) et au moins deux (2) mois après la date de la première.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la 2012 ;

Exécution des 31 mai 2022 ;

Approbation de l'affectation du résultat de la Société à l'issue de l'année 2021 ;

Détermination de la date de mise en paiement des intérêts versés aux parts sociétaires de la SLE ;

Constitution du montant du capital social de la SLE souscrit et libéré à la clôture de l'exercice et de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC;

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des sociétaires présents et représentés.

Reclutif en vue de l'annonce pour le 22/04/2022 dans l'édition du 21/05/2022 en page 22

Il faut lire : Capital 3500€ en lieu et place de 200€

Gouvédasamy Jemy et Payet Simon
Ref: 242828

TRIBUNAL

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Le 25/05/2022, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Pierre de la Réunion a rendu un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire sur résolution du plan de continuation du 25-05-2021, à l'égard de :

Monsieur Guillaume WILHIS CHISLOUP 8 Rue Maréchal de Lattre 97410 SAINT-PIERRE

Activité : Culture en salon Maître Esthétique import export de produits cosmétiques par le biais de son studio photo (immédiatement) au RCS de Saint-Pierre de la Réunion N° A 429 565 856 (2006000494)

Liquidateur judiciaire : SELARL HIROU, prise en la personne de Mr Laurent HIROU

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sur son nomme dans le délai de deux mois de l'insertion à paraitre au BODACC, à peine de forclusion.

Le Greffier du Tribunal
Ref: 242828

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Le 25/05/2022, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Pierre de la Réunion a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

SARL T.R.T.

55 Rue Perle Nicole 97421 ST LOUIS

Activité : Transmobilier location d'origine avec chauffeur VTC

Immatriculé (a) au RCS de Saint-Pierre de la Réunion N° B 496 456 390 (2007300483)

Mandataire judiciaire : SELARL FRANKLIN BACH prise en la personne de Mr Franklin BACH, 41 rue Balzac Marie 97403 SAINT-PIERRE

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire sursummé dans le délai de deux mois de l'insertion à paraitre au BODACC, à peine de forclusion.

Le Greffier du Tribunal
Ref: 242828

AVIS DE CONSTITUTION

« Modifications statutaires » Article 11 - Assemblée - Admission aux membres - Représentation des sociétaires » et Article 20 - Quorum et Vote » - Pouvoirs en vue des formalités légales. Au cas où le quorum requis pour le résolvant de nature extraordinaire ne serait pas atteint (quart des sociétaires présents ou représentés, les sociétaires absents ou non représentés), les sociétaires présents et représentés pour être valablement l'Assemblée Générale Extraordinaire est établie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au plus tard quatre (4) mois après la première (après l'expiration d'un délai de 15 jours après la date de la première) et au moins deux (2) mois après la date de la première. L'Assemblée Générale Extraordinaire est établie, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et ouverte au plus tard quatre (4) mois après la première (après l'expiration d'un délai de 15 jours après la date de la première) et au moins deux (2) mois après la date de la première.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la 2012 ;

Exécution des 31 mai 2022 ;

Approbation de l'affectation du résultat de la Société à l'issue de l'année 2021 ;

Détermination de la date de mise en paiement des intérêts versés aux parts sociétaires de la SLE ;

Constitution du montant du capital social de la SLE souscrit et libéré à la clôture de l'exercice et de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC;

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Aucun quorum n'est requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire seront prises à la majorité simple des sociétaires présents et représentés.

Reclutif en vue de l'annonce pour le 22/04/2022 dans l'édition du 21/05/2022 en page 22

Il faut lire : Capital 3500€ en lieu et place de 200€

Gouvédasamy Jemy et Payet Simon
Ref: 242828

BROCANTE

GRANDE BROCANTE DE SAINT-PAUL
Dimanche 12 Juin
Pig du Plat Market Savanna de 8h à 15h : Pâtes de réservation
Emploiment 2h50/5m - 13 euros
Tél. 0692 62 13 33
http://www.facebook.com/

BROCANTES

ST-ANDRÉ
A.B.C.D. Pig Glé, Dimanche 12
et Dimanche 19 Juin
De 9h à 13h
Télex: 0692 87 31 95

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022

DEPOSER VOTRE

Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022
Le Journal de la Réunion
Le Samedi 4 Juin 2022